

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 783

présenté par
M. Tardy

AVANT L'ARTICLE 22

Compléter l'intitulé de la section 3 par les mots :

« et information des consommateurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les articles 24 et 25 ne sont pas relatifs à la loyauté des plateformes.